

LANNOY - Commune

Liste des délibérations de la séance du

16 juin 2026

Président de la séance : Michel COLIN

Secrétaire de la séance : Louis BOONE LECLERCQ

Présents : Michel COLIN, Virginie DELSART, Emmanuel RICOUART, Maryline HUTIN, Pascal KREEL, Magalie SACRE, Laurent MAIRESSE, Laurie PETIT, Christophe FOURNEAU, Laurie HOURRIEZ, Guy SYSSAU, Marion SZAJKOWSKI, Mathis DECRANE, Dominique TURMO, Veronique LARIVIERE, Louis BOONE LECLERCQ, Christelle BAEYAERT, épouse MOKRANE, Foucauld DERVILLE

Représentés :

Absents : Aurelie DUYNLAEGER

Excusés :

Ordre du jour :

- compte- rendu de la réunion du 21 avril 2026
- désignation du secrétaire de séance
- carnet - courriers - remerciements

Délibérations

- Affectation des résultats du CFU 2025 annule et remplace DE_024_2026,
- Décision Modificative n°1,
- Acquisition de la parcelle AB n°982, annule et remplace DE_032_2024,
- Délibération portant remise gracieuse,
- Jury criminel 2027,
- Subvention rencontres audiovisuelles,
- Convention bénévolat.

Informations - questions diverses :

-Présentation des actes de décisions pris pour la période du 22/04/2025 au 16/06/2026.

-Retour sur la réunion au commissariat de Roubaix concernant la lutte contre les rodéos motos, les runs auto et la gestion des épaves et des habitations abandonnées.

Délibérations du conseil :

Affectation des résultats du CFU 2025 - ANNULE et REMPLACE la délibération DE 024 2026
(N° DE_034_2026)

Résultat du vote : adoptée

ANNULE et REMPLACE la délibération DE_024_2026

À la suite d'une erreur au compte 1068 où celui-ci devait être à 0€ et non à 89 131.69€ ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation de résultat de l'exercice

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur COLIN Michel, Maire :

- après avoir entendu et approuvé les modifications citées ci-dessus
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un :

excédent de 89 131.69€

décide d'affecter le résultat comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Déficit antérieur reporté au BP 2025 (report à nouveau – dépense 002) (-)	0,00
Excédent antérieur reporté au BP 2025 (report à nouveau – recette 002) (+)	20 445,62
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 (+/-)	68 686,07
Résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2025 (+/-)	89 131,69
INVESTISSEMENT	

Déficit reporté d'investissement 2024 au BP 2025 (dépense 001) (-)	0,00
Excédent reporté d'investissement 2024 au BP 2025 (recette 001) (+)	-167 378,97
Résultat d'investissement de l'exercice 2025 (+/-)	259 449,91
Résultat d'investissement de l'exercice 2025 (+/-)	92 070,94
Restes à réaliser Recettes (+)	0,00
Restes à réaliser Dépenses (-)	0,00
Différence Restes à réaliser Dépenses (+/-)	0,00
Excédent/Besoin de financement de la section d'Investissement (+/-)	92 070,94
AFFECTATION DU RESULTAT 2025	
Report 001 / BP 2026 (+/-)	92 070,94
Besoin de financement obligatoire (compte 1068)	0,00
Réserve d'Investissement complémentaire facultative (compte 1068)	0,00
Report 002 / BP 2026 (+/-)	89 131,69

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à LANNOY, les jour, mois et an susdit.

DECISION MODIFICATIVE N°1 - DM N°1
(N° DE_035_2026)

Résultat du vote : adoptée

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives ci-après.

Chapitre (article)	DEPENSES	
FONCTIONNEMENT		
023	Virement à la section d'investissement	-14 442.19
011 (60612)	Energie- Electricité	-10 371.25
011 (60631)	Fournitures d'entretien	-2 000.00
011 (60632)	Fournitures de petit équipement	-6 000.00
011 (6068)	Autres matières et fournitures	-5 000.00
011 (615221)	Entretien, réparations bâtiments publics	-5 000.00
65 (65568)	Autres contributions	-30 000.00

011 (6288)	Autres services extérieurs	-19 257.50
TOTAL	-92 070.84	

	RECETTES	
FONCTIONNEMENT		
002	Résultat de fonctionnement reporté	-92 070.84
TOTAL	-92 070.84	

	DEPENSES	
INVESTISSEMENT		
21 (2131)	Bâtiments publics	-73 573. 88
21 (2188)	Autres immobilisations	-30 000.00
TOTAL	-103 573.88	

	RECETTES	
INVESTISSEMENT		
021	Virement de la section de fonctionnement	-14 442.19
10 (1068)	Excédents de fonctionnement capitalisés	-89 131.69
TOTAL	-103 573.88	

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Délibéré en séance publique les jour mois et an susdits

Acquisition de la parcelle cadastrée AB n° 982 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DE 032 2024
(N° DE_036_2026)

Résultat du vote : adoptée

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DE_032_2024 DU 10 DECEMBRE 2024, à la suite d'un changement de montant de la parcelle citée ci-dessous

Pour rappel :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée du souhait de se porter acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée AB 982 pour environ 266 m² après division, située rue du Bailly à Lannoy, jouxtant la mairie et dans la continuité du parc Prévôt.

L'acquisition se fera pour un montant de 10 000€ HT - 12 000€ TTC soit 45.11€ HT/ m² et non pour le montant cité dans la précédente délibération qui était de 16 226€ HT – 19471€ TTC, soit 61€ HT/ m²

L'ensemble des frais liés à cette vente, frais de géométrie et frais de notaire, seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- la parcelle cadastrée AB n° 982 d'une superficie de 266 m² au prix estimé par les services des domaines pour la somme de 10 000€ HT soit 12 000€ TTC,
- que les frais liés à cette vente, frais de géométrie et frais de notaire seront à la charge de la commune,
- Monsieur Le Maire à signer tout document préliminaire, l'acte de vente et les pièces y afférentes,

Adopté à l'unanimité

Délibéré en séance publique les jours mois et an susdits

Délibération portant remise gracieuse d'un titre émis
(N° DE_037_2026)

Résultat du vote : adoptée

Sur rapport de Monsieur Le Maire

L'attention de l'assemblée est appelée sur la demande de Madame De Freitas Manuella, adjointe administrative à la mairie de Lannoy

Considérant la demande de remise gracieuse formulée par l'agente en date du 1^{er} juin 2026

Le Conseil Municipal par délibération est seul compétent pour admettre ou rejeter partiellement ou en totalité cette demande.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil municipal ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vue le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant le recours gracieux demandé par Madame Manuella De Freitas

prouvant sa bonne foi et l'absence de faute commise,

Il est proposé au Conseil d'accorder à Mme De Freitas une remise gracieuse à concurrence de la totalité du solde dû, à savoir la somme de 567.51€

DECIDE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Autorise Monsieur Le Maire à donner un avis favorable/défavorable à la demande de recours gracieux pour la remise totale de l'indu concernant cet agent

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois susdits

Jury criminel constitution de la liste préparatoire des jurés pour l'année 2027
(N° DE_038_2026)

Résultat du vote : adoptée

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à la loi du 28 juillet et aux articles 254 et suivants du Code de Procédure pénale, il appartient au Maire de chaque commune, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés, de tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription.

Vu les articles 254 et suivants du Code de procédure pénale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 avril 2026 portant répartition du nombre des jurés entre les communes du département du Nord

LE CONSEIL,

- Certifie avoir procédé publiquement au tirage au sort de 3 personnes inscrites sur la liste générale des électeurs de la commune, constituant la liste communale préparatoire de la liste annuelle des jurés pour l'année 2027.

La liste préparatoire sera établie en deux exemplaires originaux qui seront transmis au secrétariat du greffe de la Cour d'assises de Douai.

Conformément à l'article 261-1 2°, un courrier d'avertissement sera envoyé à chaque personnes tirées au sort.

Tirage au sort effectué en séance publique les jour, mois et an susdits.

Adopté à l'unanimité

Subvention 2026 : association rencontres audiovisuelles
(N° DE_039_2026)

Résultat du vote : adoptée

Dans le cadre de la fête des 2 villes du samedi 06 juin 2025, un vidéo mapping festival est organisé, le Maire propose au Conseil, d'accorder une subvention à l'association rencontre audiovisuelle.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivant le tableau ci-dessous :

Association rencontres audiovisuelles	9800€
---------------------------------------	-------

Adopté à l'unanimité

Délibère en séance publique les jour mois et an susdits

Convention : RECOURS AU BENEVOLAT
(N° DE_040_2026)

Résultat du vote : adoptée

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Que dans certaines circonstances (le cas échéant : en cas d'accueil d'un titulaire ou stagiaire BAFA non rémunéré en raison de l'urgence de la situation), une commune peut bénéficier de la collaboration bénévole de certaines personnes pour l'exécution de ses missions de service public. Des jeunes peuvent aussi souhaiter découvrir les métiers de l'animation.

Que les besoins du service jeunesse justifient le recours à des collaborateurs occasionnels.

En cas d'accueil d'un bénévole, une convention de bénévolat devra être conclue entre l'autorité territoriale et le bénévole.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention permettant l'accueil d'un bénévole et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Il peut s'agir d'un titulaire BAFA ou d'un stagiaire BAFA bénévole :

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est un diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs (accueil de loisirs, colonie de

vacances...).

Il permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

Lorsque le stage pratique BAFA de 14 jours n'est pas rémunéré, il est accompli sous le statut de bénévole. A ce titre, une convention de bénévolat est conclue entre l'autorité territoriale et le stagiaire BAFA bénévole.

Il peut enfin s'agir d'un bénévole non titulaire ou stagiaire BAFA, dans le cadre d'un stage d'observation afin de découvrir les métiers de l'animation.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention permettant de recruter un bénévole, qu'il soit titulaire du BAFA, stagiaire BAFA et dans ce cas, lui permettant d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans la collectivité en tant que bénévole, ou de recruter un/une bénévole dans le cadre d'une découverte/observation des métiers de l'animation et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'APPROUVER le recours au bénévolat,
- D'APPROUVER la convention de bénévolat jointe en annexe à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Délibéré en séance publique les jour mois et an susdits.

Michel COLIN
Président de séance

Louis BOONE LECLERCQ
Secrétaire de séance